

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ SAINT-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE**

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2012

A la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité Saint-Eugène-de-Ladrière tenue à la salle du conseil municipal, 155 rue principale, lundi, le 28 mai 2012 à 20 heures.

Sont présents: Messieurs les conseillers Renaud Fortin, Jean-Guy Fortin, Stéphane Berger, Fernand Caron, Émilio Dumais tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Gilbert Pigeon. La directrice générale & secrétaire-trésorière, madame Christiane Berger est aussi présente .

Est absent : Monsieur Guy Berger

RÉSOLUTION 095-2012 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Renaud Fortin, appuyé par monsieur Jean-Guy Fortin et résolu à l'unanimité que la présente assemblée soit ouverte à 20h00. Le quorum requis est constaté.

RÉSOLUTION 096-2012 ACCEPTATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

ATTENDU QUE : l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le code municipal;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur Stéphane Berger, appuyé par monsieur Fernand Caron et résolu que l'avis de convocation est accepté tel que présenté.

RÉSOLUTION 097-2012 ÎLOTS DE VILLÉGIATURE

ATTENDU QUE : la création d'un îlot de villégiature (annexe à l'article 59) au sud du lac Petit Malobès favoriserait l'objectif de développement du territoire;

ATTENDU QU' : actuellement, on dénombre quatre (4) chalets aux abords de ce lac;

ATTENDU QUE : sur notre territoire, c'est le seul lac où il est possible de construire des chalets;

ATTENDU QUE : la municipalité pourrait acquérir le chemin d'accès déjà en place ;

ATTENDU QUE : la création d'îlots de villégiature fait partie des recommandations de la CPTAQ et que l'Union des producteurs agricoles est en accord avec ces recommandations;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur Stéphane Berger appuyé de monsieur Renaud Fortin et résolu unanimement de présenter une demande à la MRC de Rimouski-Neigette afin que soit créé un îlot de villégiature au sud du lac Petit Malobès situé au rang 4 Ouest, à partir du lot numéro 4147047 jusqu'au lot numéro 4147029.

RÉSOLUTION 098-2012 AGRANDISSEMENT DU CIMETIÈRE

ATTENDU QUE : la Fabrique de Saint-Eugène-de-Ladrière désire agrandir le cimetière pour répondre à la demande d'espaces pour les années futures;

ATTENDU QUE : la superficie du cimetière existant depuis 1945 est de 3,063 mètres carrés et n'a jamais été retiré de la zone agricole donc, bénéficie d'un droit acquis;

ATTENDU QU' : une demande d'exclusion pour la superficie totale du cimetière et de son agrandissement est justifiée afin de régulariser la situation;

ATTENDU QUE : les propriétaires actuels du lot contiguë à l'emplacement du cimetière, font don à la Fabrique de Saint-Eugène-de-Ladrière, de la partie servant à l'agrandissement et décrite au plan annexé à cette demande;

ATTENDU QUE : la partie visée par la demande d'exclusion n'a aucun impact sur les activités agricoles en regard de la minime superficie de l'agrandissement demandé et par ailleurs, de son existence depuis 1945;

ATTENDU QUE : l'agrandissement du cimetière est constitué d'une superficie de 652 mètres carrés seulement et ne peut contenir aucun bâtiment;

ATTENDU QUE : la partie visée par l'objet de l'agrandissement n'est pas cultivée par les propriétaires actuels en raison de difficulté d'accès;

ATTENDU QUE : même si des espaces sont disponibles dans le périmètre urbain, ces dits-espaces sont situés plus loin du cimetière actuel et cette option aurait comme résultat de créer un deuxième cimetière;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur Jean-Guy Fortin appuyé de monsieur Emilio Dumais et résolu unanimement de déposer une demande d'exclusion auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'exclure de la zone agricole le cimetière existant et son agrandissement projeté, pour inclure le cimetière dans une zone à caractère institutionnel au périmètre urbain, et par ailleurs, la municipalité demande l'appui de la MRC de Rimouski-Neigette et de l'Union des producteurs agricoles (UPA).

RÉSOLUTION 099-2012 : ADOPTION DU RÈGLEMENT 187-1-2012

Règlement numéro 187-1-2012 visant à modifier le règlement de zonage numéro 56-90 de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière

CONSIDÉRANT QUE : la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L.R.Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE : le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement de zonage afin de créer une nouvelle zone à caractère commercial;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Fernand Caron, appuyé par monsieur Emilio Dumais et résolu à l'unanimité que le Conseil Municipal de Saint-Eugène-de-Ladrière ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement est de créer une nouvelle zone à caractère commercial

ARTICLE 3. MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE NO 2

Le plan de zonage numéro 2 intitulé « périmètre d'urbanisation » est modifié. La modification consiste à soustraire le lot 4 147 247 du cadastre du Québec, de la zone 54, pour l'inclure dans une nouvelle zone 65 à caractère commercial.

La portion du territoire visé est présenté à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 4. : MODIFICATION DE LA GRILLE DE ZONAGE

La grille de zonage qui accompagne le règlement de zonage 59-90 est modifiée. Les modifications consistent à :

- i) Ajouter après la colonne 64, une nouvelle colonne 65;
- ii) Ajouter dans la nouvelle colonne 65 un point vis-à-vis le groupe d'usages « vente au détail reliée aux véhicules routiers et embarcations »;
- iii) Ajouter dans la nouvelle colonne 65 un point vis-à-vis le groupe d'usages « vente au détail intégrée au bâtiment commercial »;
- iv) ajouter dans la nouvelle colonne 65 le chiffre 9 vis-à-vis la norme d'implantation pour la « marge avant »;
- v) ajouter dans la nouvelle colonne 65 le chiffre 9 vis-à-vis la norme d'implantation pour la « marge arrière »;
- vi) ajouter dans la nouvelle colonne 65 le chiffre 3 vis-à-vis la norme d'implantation pour la « marge latérale minimum »;
- vii) ajouter dans la nouvelle colonne 65 le chiffre 6 vis-à-vis la norme d'implantation pour le « total des marges latérales »;
- viii) ajouter dans la nouvelle colonne 65 le chiffre 2 vis-à-vis la norme d'implantation pour le « nombre d'étage maximum »;
- ix) ajouter dans la nouvelle colonne 65 le chiffre 0,5 vis-à-vis la norme d'implantation pour le « rapport plancher/terrain »;
- x) ajouter dans la nouvelle colonne 65 la lettre « c » vis-à-vis la disposition commune à toutes les zones pour le « type d'affichage permis ».

ARTICLE 5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ SÉANCE TENANTE, ce 28^e jour de mai 2012.

Gilbert Pigeon, maire

Christiane Berger
Dir. Générale & Sec./trésorière

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Renaud Fortin pour la présentation d'un projet de règlement pour l'instauration d'un programme de Rénovation Québec visant la bonification d'un projet AccèsLogis Québec.

RÉSOLUTION 100-2012 AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU QU' : un protocole d'entente doit être signé par la SHQ et la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat et la sécurité de l'information;

ATTENDU QU' : un privilège d'accès doit être donné à un employé municipal afin d'effectuer la transmission de documents ou pour les demandes d'octroi ou de modifications en regard du programme d'amélioration de l'habitat;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur Renaud Fortin appuyé de monsieur Fernand Caron et résolu unanimement d'autoriser le maire, monsieur Gilbert Pigeon à signer les 2 ententes décrites ci-haut et par ailleurs, le conseil municipal autorise un privilège d'accès à la directrice générale, madame Christiane Berger afin que celle-ci puisse transmettre les documents accompagnant les demandes relatives au programme d'amélioration de l'habitat.

RÉSOLUTION 101-2012 REDDITION DES COMPTES 2011

ATTENDU QUE : le Ministère des Transports a versé une compensation de **51,549\$** pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2011;

ATTENDU QUE : les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont la municipalité est responsable et situés sur ces routes;

ATTENDU QUE : la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

ATTENDU QU' : un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition de comptes, l'annexe B dûment complétée ou un rapport spécial de vérification externe;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur Émilio Dumais, appuyé de monsieur Jean-Guy Fortin et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

RÉSOLUTION 102-2012 BAIL DE LOCATION

ATTENDU QUE : la municipalité a reçu une subvention pour le projet de construction des aires de repos;

ATTENDU QUE : le MAMROT exige que la municipalité détienne les titres de propriété des terrains où sont installées les aires de repos ou être signataire d'un bail permettant l'installation de celles-ci;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur Stéphane Berger, appuyé de monsieur Fernand Caron et résolu à l'unanimité de signer un bail de location avec Ferme Ladrière pour l'installation d'une aire de repos en face de l'intersection du rang 4 Est.

RÉSOLUTION 103-2012 CIRCULATION DES V.T.T.

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Fortin, appuyé de monsieur Fernand Caron et adopté à l'unanimité de **favoriser** la demande du Club Quad Pic Champlain concernant l'accès aux véhicules tout-terrains à partir des limites municipales entre Saint-Eugène-de-Ladrière et Saint-Mathieu et sur toute la longueur du rang 5 Ouest avant d'entamer les procédures pour amender le règlement autorisant la circulation des véhicules tout-terrains.

*** AUCUNE INSCRIPTION POUR LE COLLOQUE D'ÉCONOMIE SOCIALE
*** DEMANDE DE L'AUTODROME BAS ST-LAURENT REFUSÉE

RÉSOLUTION 104-2012 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par monsieur Renaud Fortin , appuyé par monsieur Stéphane Berger et résolu à l'unanimité à 23 h.05

Je, Gilbert Pigeon, reconnaît qu'en signant le procès-verbal, je signe toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal.

Gilbert Pigeon maire

Christiane Berger
Dir.gén & sec/trésorière